

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 24 mars 2020

Interdiction des marchés dans le contexte de lutte contre le Covid-19

La tenue des marchés, couverts ou non, et quel qu'en soit l'objet, est interdite à compter de ce jour, comme le prévoit le décret n°2020-293 du 23 mars 2020. Cette mesure a vocation à renforcer la protection sanitaire des personnes, afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

Toutefois, pour les cas spécifiques où la tenue d'un marché alimentaire est absolument nécessaire pour répondre au besoin d'approvisionnement de la population, le préfet de l'Isère, sur demande du maire de la commune concernée, pourra, de manière exceptionnelle, accorder une autorisation d'ouverture.

Il appartient au maire d'apporter la preuve, dans la demande qu'il formule, que les modalités d'organisation (contrôles d'accès, espacement des étals, gestion des files d'attente, nature et provenance des produits alimentaires vendus) et les contrôles mis en place sont propres à garantir la sécurité des populations et le respect des gestes barrière.

Le préfet n'accordera de dérogation qu'aux cas très limités dans lesquels l'absence de marché pourrait causer des difficultés d'approvisionnement en nourriture pour la population, et en présence de toutes les garanties mentionnées précédemment.

Contact presse :

Service communication de la Préfecture
04 76 60 48 05

pref-communication@isere.gouv.fr



@Prefet38